FÉDÉRATION FRANÇAISE
ESCRIME

Accueils Collectifs de Mineurs

DEMARCHES ET OBLIGATIONS

Septembre 2024

FFE- DTN

Sommaire

FÉDÉRATION FRANÇAISE ESCRIME

- Préambule
- Définition Séjours sportif
- Conditions de déclaration
- Quelles procédures
- Déclarations des accueils
- Points réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Contrôles de la SDJES
- Situations d'urgence

Préambule

- Tout séjour ou stage de jeunes escrimeurs mineurs (athlètes, arbitres, licenciés, encadrants) doit être **programmé dans un calendrier fédéral ou régional** validé par la FFE ou ses instances déconcentrées (ligue, comité, club),
- Un **projet éducatif** doit définir les objectifs de l'action éducative
- Un **projet pédagogique** doit présenter les contours pédagogiques et techniques du séjour,
- **L'encadrement** du séjour doit être anticipé et respecter le code de l'action sociale et des familles,
- La **structure organisatrice** doit être identifiée auprès des services de la SDJES (lieu du siège social),

Séjours Sportifs: Définition

FÉDÉRATION FRANÇAISE ESCRIME

- Il s'agit des séjours organisés, **pour leurs licenciés mineurs** , par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet.

- Les séjours directement liés aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés sont expressément exclus de la catégorie des accueils collectifs de mineurs et les dispositions du code de l'action sociale et des familles ne leur sont pas applicables.

Les conditions de déclaration

Séjour d'au moins un nuit d'hébergement

D'un groupe avec au moins un mineur

Hors athlètes inscrits au PSQS

Déclaration effectuée par la structure support

Télé. Procédure d'Accueil de Mineurs –TAM- (surtout si Hébergement)

- Un projet pédagogique télé déposé,
- Un effectif identifié (genre et nombre)
- Un encadrement diplômé
- Un lieu d'accueil et d'hébergement agréée,
- Un période donnée.

Plateforme TAM

Les séjours sportifs adjoints à une épreuve compétitive sont exonérés de télédéclaration

Quelle Procédure ?

Dans les 2 mois qui précédent

Je suis un Pôle France Relève → Déclaration effectuée par la FFE → Auprès de la SDJES 93

Je suis un centre de formation fédéral

Je suis un centre de pré- formation fédéral

Je suis un club

→ Déclaration effectuée par la structure support

- Soit par la ligue
- Soit par le club

→ Auprès de la SDJES

Les déclarations des accueils à la SDJES

GENERALITES

FÉDÉRATION FRANÇAISE ESCRIME

❖ Rappel (art. R227.1 à 227.13 du CASF)

- Tout accueil doit être déclaré par le biais de la télé procédure **au plus tard 2 mois avant le début de l'accueil** (prévisionnel).

- La **fiche complémentaire** à l'accueil doit être déclarée **au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil** (réel).

- L'activité accessoire à un Accueil de Loisir Sans Hébergement (séjours de 1 à 4 nuits) doit être déclarée au plus tard 2 jours avant le début du séjour.

Les déclarations des accueils à la SDJES

FÉDÉRATION FRANÇAISE ESCRIME

❖ Rappel

Lors de la saisie de l'identité des intervenants dans la fiche complémentaire, il est très important de respecter :

- l'orthographe du nom et du prénom
- La date et le lieu de naissance
- Le diplôme
- La fonction au sein du séjour

La saisie d'un intervenant déclenche la consultation de l'extrait numéro 2 du casier judiciaire (B2). Il permet de vérifier la moralité de la personne concernée et sa capacité pénale à encadrer des mineurs.

Trop d'erreurs de saisie ne permettent pas de vérifier les B2

et la moralité des personnes n'est pas prouvée.

Les déclarations des accueils à la SDJES

❖ Rappel

- Si les activités physiques proposées au quotidien dans les ACM qui ont pour finalité le jeu et/ou le déplacement, et ne présentant pas de risque particulier lié à l'activité elle-même, peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.

- Si les activités physiques proposées correspondent à une pratique sportive organisée par une fédération sportive délégataire ou présentant des risques particuliers, elles doivent être encadrées par un intervenant qualifié.

Documents à fournir pour une déclaration

- Le projet pédagogique du séjour ou stage,
- La liste des intervenants avec nom, prénom, date de naissance, ville de naissance, diplômes, numéro de carte professionnelle, avec qualité de chacun (directeur de stage, intervenants),
- Lieu et adresse du stage,
- Date du stage,
- Répartition des effectifs par tranche d'âge, (>6ans, 6/11ans, 12/17 ans),
- Répartition des encadrants (diplômés, stagiaires, sans qualification),
- Fiche sanitaire des participants
- Carnet de vaccination de tous les participants (encadrants compris)

Les recommandations

❖ La baignade

Elle se déroule soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées.

Les zones de baignade non surveillées sont fortement déconseillées

Le responsable du groupe doit :

- Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité du lieu de baignade ;
- Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité
- Respecter les normes d'encadrement et posséder les qualifications requises.
- Une attestation individuelle de savoir nager 25 m sera nécessaire pour tous.

Les recommandations

❖ Les activités dites « *de consommation* »

Ces activités sont à proscrire !

L'ACM n'est pas un lieu de consommation et des activités pédagogiques doivent être proposées aux enfants dans le cadre du projet éducatif.

Toute pratique annexe doit avoir un objectif pédagogique clairement identifié.

Point particulier du paint-ball:

Cette recommandation tient compte du degré de danger de la pratique pour de jeunes mineurs, et de l'absence d'intérêt et d'apport éducatif.

Les recommandations

❖ Pour toutes activités extérieurs

- Veiller à un encadrement proportionné à l'effectif,
- Consulter les **bulletins météorologiques du jour** et **consignes sanitaires** locaux,
- Respecter **la réglementation locales** en vigueur (arrêtés municipaux, interdiction de baignade, zones à risque, …),
- **Prévenir de toute sortie du groupe** (lieu, effectif, encadrement, horaires, parcours…),
- Prévoir **le matériel de communication (téléphones chargés), de premiers soins, secours**…

Les contrôles de la SDJES

Rappel des pièces exigées lors d'un contrôle

- Le projet éducatif ;
- Le projet pédagogique ;
- Les diplômes du personnel encadrant ;
- Le récépissé de déclaration de l'accueil ;
- Attestation d'Assurance en responsabilité Civile ;
- Registre de sécurité de l'établissement ;
- Registre d'infirmerie ou carnet de soins ;
- Registre nominatif des présences journalières des mineurs et du personnel ;
- Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis ;
- Registre de comptabilité journalière
- Numéros de téléphone utiles
- Menus (quand service de restauration)
- Instructions Départementales

Les situations d'urgence

❖ Procédure

Après avoir pris les mesures d'urgence utile, il appartient à l'organisateur de l'accueil, ou son représentant, de signaler, à la SDJES par téléphone et/ou par écrit à l'aide du formulaire de « déclaration d'accident grave », tout évènement grave survenu au sein de son accueil :

- Décès ;
- Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours ;
- Accident individuel susceptible d'entrainer une incapacité de longue durée ;

Les situations d'urgence

- Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ;
- Incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » ;
- Incident ou accident ayant entrainé un dépôt de plainte ;
- Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs ;
- Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.

→ Avertir l'assureur de la FFE en remplissant le formulaire en ligne

Site FFE

- Retrouvez l'ensemble des informations sur la page dédiée à cette thématique sur le site fédéral :

>> Page dédiée site FFE <<